

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
13 Décembre 2019**

**OBJET : RD 15 - Lançon-Provence - Aménagement de l'entrée de ville nord -
Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et
d'exploitation partiels des ouvrages réalisés et de financement par
subvention.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 13 Décembre 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'approuver la convention avec la commune de Lançon-Provence relative au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement de la RD 15 en entrée nord de la ville, du PR 10+400 au PR 11+80,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention.

La dépense de 53 192,77 € sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées**